



*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15
Fax: 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2025/AS/6

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec Emmanuelle LEPOUTRE portant sur des prestations de sophrologie dans le cadre des animations organisées à Hem à destination du public senior en 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec Emmanuelle LEPOUTRE, sise au 114, rue Jean Moulin - 59830 CYSOING, une convention portant sur des séances de sophrologie dans le cadre des animations organisées à Hem, à destination du public senior en 2025.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à assurer dix-sept séances de sophrologie dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer les prestations 2025, sur présentation de factures comme suit :

- Un premier versement de 600.00 euros après la sixième séance réalisée,
- Un deuxième versement de 600.00 euros après la douzième séance réalisée,
- Un troisième versement de 500.00 euros après la dernière séance réalisée.

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la Ville dans le cadre du Projet gérontologie, soit 1 700.00 euros (mille sept cents euros).

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Député-Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr